Aides financières

L'exception culturelle française place les librairies dans un contexte particulier. Parmi les particularismes figure un point bien connu : le prix unique du livre. Ce particularisme se décline sur d'autres points, notamment des soutiens publics spécifiques.

› Contrat de filière Livre 2024-2026 : dispositif régional de soutien aux librairies indépendantes

Contrat de filière Livre 2024-2026 - dispositif « Librairies »

Dans un contexte post-COVID marqué par de profondes mutations des industries culturelles, la filière du livre est confrontée à de nombreux défis qui appellent une coopération renforcée.

L'État/DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Centre National du Livre (CNL) renouvellent leur engagement à déployer une politique commune visant à favoriser le développement du secteur du livre dans la région Auvergne-Rhône-Alpes pour la période 2024-2026.

Dans cette perspective, les financeurs s'accordent autour de trois axes structurants et prioritaires de coopération, qui guideront leur intervention :

- Développement et pérennisation de la filière et des acteurs de la chaîne du livre ;
- Dynamisation et couverture territoriale ;
- Accompagnement des transitions écologiques et énergétiques.

Objectifs du dispositif "Librairies"

Dans un contexte économique tendu et de mutation des usages de lecture comme de consommation, la consolidation, le développement et le déploiement de l'activité des librairies indépendantes doivent être soutenus sur l'ensemble du territoire.

L'État/DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Centre national du Livre souhaitent apporter un soutien renforcé à cette économie culturelle génératrice d'activité et créatrice d'emplois qualifiés.

Ce dispositif de soutien à la librairie indépendante a pour objectifs de :

- Améliorer le maillage et la diversité des librairies sur tout le territoire,
- Développer une offre qualitative et diversifiée de livres neufs,
- Optimiser la performance financière et commerciale des librairies,
- Améliorer leur attractivité et contribuer à préserver la vitalité du commerce indépendant des centres- villes et des centres-bourgs,
- Encourager et soutenir les acteurs dans leur adaptation aux nouveaux enjeux économiques et écologiques,
- Encourager et soutenir le recours à des emplois pérennes et qualifiés dans le secteur de la librairie,
- Renforcer la capacité des librairies à proposer un programme d'action culturelle sur leur territoire et contribuer ainsi au renouvellement et à l'élargissement des publics de la librairie.

Ce dispositif vise à soutenir des projets structurants pour la librairie, dans le cadre d'un développement pensé à moyen terme.Dans le cadre de leur politique commune, l'État et la Région souhaitent soutenir et inciter les professionnels de la chaîne du livre à agir en faveur de la transition écologique. Tout projet s'inscrivant dans cette démarche sera traité avec une attention particulière.

Le déploiement de ce dispositif est réalisé dans le souci permanent d'une articulation optimale de l'intervention publique entre les différents soutiens, en région et au niveau national, en particulier le dispositif national d'aide à l'investissement du CNL. Les porteurs de projets éligibles aux dispositifs nationaux du CNL, de l'ADELC, des réseaux d'aides à la création d'entreprise, etc. devront se rapprocher au plus tôt de ces organismes.

Ce dispositif est financé conjointement par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'État/DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et le Centre National du Livre ; il est coordonné par l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture.

Les cinq volets d'intervention du dispositif "Librairies"

1. **Investissements**
2. **Assortiment**
3. **Développement commercial et promotion**
4. **Action culturelle**
5. **Emploi**

Modalités de dépôt

Avant tout dépôt, un premier rendez-vous d'information doit être convenu avec l'Agence, cette étape est obligatoire. Puis présentation du projet aux financeurs : en rendez-vous commun avec les membres du comité technique (la date et l'heure seront fixées par l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture), ou par mail, pour échanger sur le fond du projet.

En termes de calendrier :

- l'entretien d'orientation et de conseil doit être anticipé. Il doit avoir lieu, dans l'idéal, entre 3 mois à 2 mois et demi avant la date de clôture de l'appel à projets.
- la période des entretiens préalables débute 1 mois et demi environ avant la date de clôture de l'appel à projets et se termine une semaine avant. Il ne sera pas possible de fixer de rendez-vous durant les 7 jours qui précèdent la clôture de l'appel à projets.

Concernant le dépôt du dossier, il convient de lire attentivement la fiche technique, notamment les dépenses éligibles, avant de compléter le formulaire et de rassembler les justificatifs de votre demande. Il convient de lire tout aussi attentivement les modalités de dépôt.

Le dépôt du dossier complet s'effectue en version numérique, via la plateforme Limesurvey. Se référer à la fiche **Modalités de dépôt** disponible en téléchargement ci-dessous.

Merci de télécharger l'intégralité de ces documents.

Calendrier

2024

- 1er appel à projets, date limite de dépôt des dossiers: **lundi 4 mars 2023**
- 2e appel à projets, date limite de dépôt des dossiers : **lundi 2 septembre 2023**

Télécharger les modalités d'attribution de l'aide

Cliquer sur l'intitulé du document pour le télécharger

Documents ressources :

- Contrat de filière-Librairies - La fiche technique 2024
- Contrat de filière-Librairies - Modalités de dépôt 2024

Renseignements

- Merci de prendre contact avec le pôle Économie du Livre d'Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture : pole.economie@auvergnerhonealpes-livre-lecture.org

› Dispositifs nationaux d'aide aux librairies indépendantes

Le Centre national du Livre

Le CNL accompagne et soutient tous les acteurs de la chaîne du livre, parmi les dispositifs mis en place, ceux spécifiquement à destination des libraires prennent les formes suivantes :

- Aide économique aux librairies : accompagner les projets des libraires
  Cette aide peut être accordée sous la forme d'une subvention et/ou d'un prêt - **dispositif cumulable avec l'aide régionale du Contrat de filière Livre**.

- Aide aux librairies pour la mise en valeur des fonds et de la création éditoriale : soutenir l'activité des librairies de qualité
  Cette subvention a pour objet de récompenser les librairies labellisées LIR (« Librairie indépendante de référence ») ou LR (« Librairie de référence ») qui donnent accès au public à un assortiment de livres neufs diversifié et de qualité dans lieu attractif, en lui proposant un accueil et un service professionnalisés.

- Label LiR : un label de référence
  Décerné pour trois ans, le label LiR a pour vocation de reconnaître, valoriser et soutenir les engagements et le travail qualitatif des libraires indépendants.

Pour retrouver le détail de l'ensemble de ces aides, consultez le site du Centre national du livre.

L'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles

Établissement de crédit agréé, l'IFCIC, propose plusieurs dispositifs aux libraires :

- la garantie bancaire ;
- des prêts à court et moyen terme

Pour plus d'informations et pour déposer une demande : Vous êtes une entreprise culturelle – Librairies

L'Association pour le développement de la librairie de création

L'association intervient sur des projets de création, de déménagement, d'agrandissement, de rénovation, de rachat, de restructuration de fonds de roulement, de restructuration de fonds propres, auprès des librairies de littérature

générale et des librairies spécialisées jeunesse.Les aides financières se font très majoritairement sous forme d'entrée dans le capital et d'apports en compte courant faisant l'objet d'un accord de remboursement à taux zéro s'étalant sur des périodes de 5 à 8 ans.

Pour retrouver le détail des aides, consultez le site de l'ADELC

› Les subventions des collectivités locales (communes/intercommunalités)

La loi du 30 décembre 2021 « visant à conforter l'économie du livre et à renforcer l'équité et la confiance entre ses acteurs », initiée par la sénatrice Laure Darcos, a permis la mise en place de plusieurs mesures en faveur de l'économie du livre et plus particulièrement des librairies - obtenir plus d'informations sur la Loi Darcos

Elle a instauré un nouveau dispositif permettant aux communes et aux intercommunalités d'attribuer des subventions aux librairies indépendantes. Cette disposition vise notamment à permettre le maintien d'une offre culturelle de proximité de qualité dans les communes petites et moyennes.

Le décret d'application relatif à cette disposition ayant été publié le 21 juin dernier, ce dispositif d'aide est dorénavant en vigueur.

Pour en savoir plus : SLF/Le guide du libraire/Les subventions des communes et intercommunalités

Guide des aides à la librairie à l'échelle communale et intercommunale

En 2023, le ministère de la Culture et le Syndicat de la librairie française ont publié un guide « Librairies et mairies : mode d'emploi ! ». Une ressource qui détaille les mécanismes dont disposent les municipalités pour épauler directement leurs librairies.

› Aides aux entreprises

Les libraires entrent de droit dans les dispositifs génériques d'accompagnement à la création ou au développement des entreprises. Ces dispositifs sont nombreux et portés par des organismes variés, parmi les principaux :

France Active, Initiative France : accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprise et prêts d'honneur.

Bpifrance Création : prêts et garanties bancaires.

Région Auvergne-Rhône-Alpes : financement investissement "Commerce et artisanat".